

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD1212

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 11 OCTIES C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'extension du champ de l'éco-PTZ aux travaux d'installation d'équipements produisant de l'électricité photovoltaïque à des fins d'autoconsommation individuelle.

Une telle extension ne semble pas nécessaire car des mesures de soutien en faveur de l'autoconsommation individuelles sont déjà prises par le Gouvernement. Ainsi l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 permet aux installations photovoltaïques d'être éligibles à une prime à l'investissement dont le niveau est adapté à la taille des installations si elles réalisent de l'autoconsommation. En outre, cette prime devrait prochainement être versée en une seule fois afin de faciliter les travaux nécessaires à la mise en place de ce type d'installation (contre un étalement sur 5 ans auparavant) et le tarif de revente du surplus devrait prendre en compte l'inflation.

Par ailleurs, une telle modification du champ de l'éco-PTZ aurait vocation à figurer en loi de finances afin de s'inscrire dans une analyse consolidée de l'ensemble des impacts budgétaires et fiscaux d'une telle mesure.